



Le maire de Mérignies,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 123-46,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant que Monsieur Olivier Orlans, agissant en sa qualité d'exploitant dûment habilité, a présenté le 11 février 2024 une demande d'autorisation d'ouverture d'une structure provisoire (tente) recevant du public de type CTS, situé à rue de la rosée sur le domaine de Mme Des Rotours,

Considérant que la commission communale de la protection civile, à la suite des vérifications des documents transmis par l'exploitant et de sa visite de réception le 6 avril 2024, a donné un avis favorable à cette autorisation,

ARRÊTE

Article 1er -

La société Eventor BVBA domiciliée à Merelbeke (Belgique), représenté par M Olivier Orlans

Est autorisée à ouvrir **uniquement** le dimanche 7 avril 2024 au public l'établissement désigné ci-après :

- 1 tente
- adresse : 581 rue de la Rosée;
- type d'exploitation : 2^{ème} catégorie (accueil de 701 à 1 500 personnes)

Article 2 -

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'exploitant observera les règles particulières de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables à la catégorie à laquelle se rattache son établissement.

Article 3-

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'exploitant et une deuxième ampliation affichée sur la porte de l'établissement.

Fait à Mérignies, le 7 avril 2024

Le Maire

PAUL DHALLEWYN

